

Bulletin de COTISATION / ADHÉSION (à conserver par l'association)

Reçue la somme de **30€/pers, (50€/couple)**, au titre de la cotisation **201** Espèces Chèque de :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email (En MAJUSCULES) :

Profession / Activité :

Les membres adhérents, à jour de leur cotisation annuelle, en accord avec le Bureau, peuvent participer aux réunions, travaux, manifestations, colloques, enseignements, et toute activité liée à l'objet de l'association, et assister à l'assemblée générale avec droit de vote. La cotisation donne droit à une réduction pour la participation aux frais des conférences.

Règlement Intérieur et Éthique du CEPPI

Conformément aux conditions de l'article 16 des statuts du CEPPI l'adhésion et la participation aux activités de l'association est une acceptation implicite de son règlement intérieur et éthique, des clauses de confidentialité indiquées dans les statuts visibles sur le site.

Lors de ses rencontres et travaux le CEPPI invite chacun à la réflexion et au discernement et n'est en aucun cas responsable du changement de vie éventuel des participants.

Les opinions émises par un conférencier, enseignant ou autre n'engage que sa responsabilité comme il est de règle dans tout organisme de recherches. Il en est de même pour l'organisateur d'un atelier où les personnes participent individuellement ou en groupe à des travaux quels qu'ils soient.

Les conférenciers, enseignants, etc., intervenants, professionnels ou non ne distribuent leurs cartes qu'aux personnes demandeuses et présentes dans l'assemblée.

Ils offrent, si possible, un tarif préférentiel aux membres du CEPPI et signalé au bureau

Le CEPPI, avec leur accord écrit, transmet sur son site Interne et à travers ses différents réseaux médiatiques leur nom, prénom, site et profession.

Un accord écrit sera aussi demandé aux personnes qui acceptent d'être enregistrées ou filmées dans le cadre des activités du CEPPI

Aucun enregistrement audio, audiovisuel ou écrit non prévu concernant ses activités ne pourra se faire sans l'accord de la majorité du bureau.

Toute personne souhaitant faire une communication ou publication concernant les études et résultats

d'investigations faites grâce au CEPPI mentionnera clairement le rôle de l'association dans tout document.

Seules les personnes autorisées peuvent intervenir sur le site du CEPPI, et avec l'accord du bureau.

Tout futur membre pourra, au préalable, remplir une fiche individuelle pour se présenter, prendre connaissance de ce règlement intérieur et éthique du CEPPI et signer ces documents.

Il a accès aux statuts et en tient compte, et respecte également un devoir de confidentialité.

A tout moment il pourra lui être demandé de se retirer provisoirement ou définitivement du CEPPI si son comportement n'est plus compatible avec le bon fonctionnement de celui-ci

D'autre part certaines rencontres, réunions ou travaux nécessiteront que le groupe participant soit réduit : dans ce cas les animateurs décideront à l'avance qui y assistera et, si besoin, par sélection ou tirage au sort.

Les membres du CEPPI ou participants à toute activité contribueront à son évolution positive par un maximum d'honnêteté, de moralité et de rigueur sur des bases éthiques et spirituelles.

Il va de soi que ces personnes ne pourront être que digne de confiance et se prêtant aux contrôles et analyses les plus sévères.

L'expérimentateur devra se sentir particulièrement engagé en tenant compte des protocoles prévus.

Toute réunion, commencera, si possible, par un moment de silence et d'intériorisation afin de créer une harmonie et une ambiance positive dans le groupe.

Le bureau se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur et éthique en fonction des besoins et de l'évolution du CEPPI.

Je reconnais avoir pris connaissance du Code de déontologie du CEPPI :

Date

Signature